

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
VB/ALJ
N° 2023 / 048

OBJET : ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N° 2023-044 DU 10 MARS 2023 ET AUTORISATION DE NEUTRALISATION DE 3 STATIONNEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC AU DROIT DU N° 14 RUE AUGUSTE REY A SAINT-PRIX - POUR LES TRAVAUX PRIVATIFS DE RENOVATION ET EXTENSION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE DURANT 12 JOURS NON CONSECUTIFS - PHASE 1

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT La demande formulée par le cabinet BEVA Architectes, 2 Bis Rue Maignan-Larivière, 95390 SAINT-PRIX, représentée par M. Julien VENTALON architecte, concernant la neutralisation de 3 stationnements au droit du chantier au n°14 rue Auguste Rey à Saint-Prix, pour les travaux privatifs de rénovation et extension d'une maison individuelle – PHASE 1, pour le compte des propriétaires bénéficiaires et Maître d'Ouvrage des travaux, M. et Mme CASELLA, 53 Rue Charles de Gaulle 95580 Andilly.

CONSIDERANT Le permis de construire N° PC 095 574 22 B 0013 accordé le 25 octobre 2023 ;

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Le cabinet BEVA Architectes, pour le compte de M. et Mme CASELLA, bénéficiaires, est autorisé à occuper le domaine public durant 12 jours non consécutifs, pour les travaux privatifs de rénovation et extension d'une maison individuelle - Phase 1 - au n°14 rue Auguste Rey à Saint-Prix ; 3 stationnements seront neutralisés au droit du chantier.
- ARTICLE 2 -** À la charge du pétitionnaire de mettre en place les barrières afin de réserver l'emplacement, et d'afficher le présent arrêté au plus 48 heures ouvrées à l'avance.
- ARTICLE 3 -** L'entreprise ou les entreprises intervenantes devront utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur. L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

- ARTICLE 4 -** Le demandeur ou, le cas échéant son entrepreneur ; aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.
- ARTICLE 5 -** L'entreprise s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.
- ARTICLE 6 -** Conformément à sa demande, le cabinet BEVA Architectes est autorisé à occuper le domaine public 3 places de stationnement (30 m²) seront neutralisés au droit des stationnements existants devant le n°14 rue Auguste Rey à Saint-Prix.
- ARTICLE 7 -** Les bénéficiaires de l'autorisation, sont tenus de verser auprès de la Ville de Saint-Prix via la trésorerie de Montmorency, à sa demande, une redevance forfaitaire fixée par délibération N°DEL-2022-052 le 23 juin 2022, de 2.10 € /m²/jour soit, pour 30 m² un montant de 63,00 € / jour et un montant total de 756,00 € pour 12 jours non consécutifs.
- ARTICLE 8 -** Le présent arrêté et les panneaux d'information seront affichés en tous points utiles et sous contrôle de la direction des Services Techniques.
- ARTICLE 9 -** Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 10 -** Le présent arrêté sera notifié au Cabinet BEVA Architectes et à M. et Mme CASELLA.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Prix,

Saint-Prix, le 17 mars 2023

Céline VILLECOURT



Le Maire de Saint Prix,
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le ...19/03/2023

Arrêté N° 2023 / 048